

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE DU 04 JUILLET – 20h30
SALLE POLYVALENTE – CHAMANT**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le mercredi quatre juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3 500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CLEREL Francis (Villers Saint Frambourg) suppléant de Monsieur NOCTON
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse) à Monsieur Daniel FROMENT (Montlognon)

- * Madame BENOIST Magalie (Senlis) à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :

- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg) représenté par Monsieur CLEREL

Date de convocation : 27 juin 2018

Secrétaire de séance : Christel JAUNET

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 mai 2018,
- 3/ Compte-rendu de l'utilisation de la délégation d'attributions,
- 4/ Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

- 5/ Décision Modificative n°1 du budget principal,
- 6/ Décision Modificative n°1 du budget annexe Redevance Incitative,
- 7/ Point d'information sur le projet de développement touristique territorial Chantilly-Senlis,
- 8/ Création d'un Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) entre les Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), de Senlis Sud Oise (CCSSO) et du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH),
- 9/ Actualisation de la délimitation des périmètres des Zones d'Activité Economique (ZAE),
- 10/ Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « *création, aménagement et entretien de la voirie* »,
- 11/ Modification de la liste des commissaires titulaires et suppléants désignés pour siéger au sein de la CIID,
- 12/ Définition d'un système d'endiguement,
- 13/ Modification de la désignation des membres désignés du SISN,
- 14/ Attribution du marché de travaux pour le déploiement des Points d'Apports Volontaire - verre,
- 15/ Création d'un emploi non permanent – accroissement d'activité,
- 16/ Délibération portant création d'un poste de Conseiller Socio-Educatif,
- 17/ Questions orales,

1°) Désignation du secrétaire de séance (délibération n° 2018-CC-07-86)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 25 présents, 23 absents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 31 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,
- **DESIGNENT** Madame Christel JAUNET, secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

2°) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 mai 2018 (délibération n° 2018-CC-07-87)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 25 présents, 23 absents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 30 mai 2018 transmis aux conseillers communautaires.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 31 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** d'adopter le procès-verbal du 30 mai 2018, sans modification.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

3°) *Compte-rendu de l'utilisation de la délégation d'attributions, (délibération n° 2018-CC-07-88)*

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 25 présents, 23 absents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président fait un compte-rendu des décisions du Président ou des délibérations du Bureau Communautaire prises en application de la délibération n°2017-CC-02-012 relative à la délégation d'attributions au Président et Bureau.

A) Décisions du Président :

B) Décisions du Président :

- Décision 2018-011 : signature de la proposition financière de la Cap'Oise Hauts-de-France pour un mandat d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage concernant le marché d'entretien des Zones d'Activité Economique pour un montant de 2 400,00 euros TTC.

C) Délibérations du Bureau Communautaire :

- Délibération 2018-BC-02-010 : Désignation du secrétaire de séance,
- Délibération 2018-BC-02-011 : Adoption des procès-verbaux des séances du 10 octobre 2017 et du 19 février 2018,
- Délibération 2018-BC-02-012 : Société d'Aménagement de l'Oise : avenant à la convention de réalisation des études, préalables au transfert des Zones d'Activité Economique,

- Délibération 2018-BC-02-013 : ADICO - Convention de mutualisation quant à la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données auprès des communes membres de la CCSSO,
- Délibération 2018-BC-02-014 : ADICO - convention d'installation et d'accompagnement des communes membres de la CCSSO dans l'installation de « l'e-parapheur », de chorus et de la formation y afférente,
- Délibération 2018-BC-02-015 : ADOMA - demande de garantie d'emprunt concernant la restructuration et la réhabilitation de la résidence Brunehaut à Senlis,
- Délibération 2018-BC-02-016 : Centre de gestion de l'Oise (CDG60) - convention relative à l'accompagnement dans la mise en œuvre de la procédure d'avancement de grade,
- Délibération 2018-BC-02-017 : Adhésion à l'Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) de l'Oise,
- Délibération 2018-BC-02-018 : AXONE développement – proposition d'un contrat de conseils en achats.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 31 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire prennent acte de cet exposé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

4°) Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), (délibération n° 2018-CC-07-89)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 25 présents, 23 absents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 et L 2336-7,

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 Juin 2018,

Monsieur MARECHAL demande des explications concernant cette délibération et notamment quant aux différents modes de répartition présentés dans la fiche afférente au FPIC.

Monsieur BATTAGLIA apporte les explications à Monsieur MARECHAL. Il indique que la répartition de droit commun engendre un prélèvement pour l'EPCI et les communes mais d'autres modalités de répartition existent. Dans le cadre de la répartition dérogatoire libre n°2 présentée dans la note de synthèse, il est proposé que la CCSSO prenne en charge la totalité du

FPIC. Les communes n'auront pas à délibérer sur le sujet, suite à la réponse apportée par les services de la Trésorerie.

Monsieur DUBREUCQ-PERUS souhaite savoir pourquoi 2 montants sont indiqués 951.000 euros et 1.502.407 euros ?

Monsieur BATTAGLIA répond que la somme évoquée de 951.000 euros correspond au prélèvement des commune mais pas à la totalité de la somme dûe au titre du FPIC. Le delta correspond à la part de l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 31 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'APPROUVER** la répartition dérogatoire libre n°2 à l'unanimité,
- **DECIDENT DE CONTRIBUER** au FPIC à hauteur de 1 502 407,00 euros,
- **DECIDENT D'INSCRIRE** la dépense au chapitre n°014 (Atténuations de produits), article n°739223.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

5°) Décision Modificative n°1 du budget principal, (délibération n° 2018-CC-07-90)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 25 présents, 23 absents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Il donne la parole à William LESAGE, rapporteur de la commission des Finances, en l'absence de Madame ECKHOUT, Vice-présidente en charge des Finances.

Vu la délibération n°2018-CC-05-050 du 10 Avril 2018, portant approbation du Budget Principal pour le compte de l'année 2018,

Vu la nomenclature budgétaire en vigueur,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au budget principal par le biais d'une décision modificative n°1.

Cette même décision retrace les modifications ci-après en section de fonctionnement et section d'investissement :

Sections	Chapitres	Libellés	Modifications (en euros)
Section de fonctionnement			
	Chapitre n°011	Charges à caractère général	-25 000,00
	Chapitre n°67	Charges exceptionnelles	1 000,00

Section de fonctionnement Dépenses	Chapitre n°014	Atténuations de produits	-147 000,00
TOTAL			-171 000,00
Section de fonctionnement Recettes	Chapitre n°75	Autres produits de gestion courante	-171 000,00
TOTAL			-171 000,00
Section d'investissement			
Section d'investissement Dépenses	Chapitre n°20	Immobilisations incorporelles	+22 000,00
	Chapitre n°204	Subventions d'équipement versées	+ 39 000,00
	Chapitre n°21	Immobilisations corporelles	+ 3 000,00
	Chapitre n°23	Immobilisations en cours	+ 1 300 000,00
TOTAL			+1 364 000,00
Chapitre Section d'investissement Recettes	Chapitre n°13	Subventions d'investissement	+739 707,00
	Chapitre n°16	Emprunts et dettes assimilées	+624 293,00
TOTAL			+1 364 000,00

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 Juin 2018,

Madame PRUVOST-BITAR demande si les travaux d'assainissement sont pris en compte dans le cadre des travaux de requalification de l'Avenue Eugène Gazeau.

Monsieur CHARRIER répond qu'une réunion aura lieu le 5 Juillet prochain avec la Ville de Senlis afin d'éclaircir ce point et recueillir l'avis de la Ville. Les services de la CCSSO vont proposer une convention afin d'effectuer lesdits travaux et se faire « rembourser » par la suite la somme par la Ville de Senlis et ce en cas d'avis favorable de celle-ci. Les travaux d'eau et d'assainissement vont être indiqués en tranches optionnelles du marché.

Madame PRUVOST-BITAR précise que le budget annexe de l'eau et assainissement de la Ville de Senlis est excédentaire. Elle indique donc que la somme pourra certainement être pris en charge.

Monsieur JEUDON souhaite connaître l'estimation des coûts desdits travaux ?

Monsieur BATTAGLIA répond qu'ils sont estimés à hauteur de 340 000,00 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LESAGE, rapporteur de la commission des finances, par un vote au scrutin ordinaire, par 31 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget Principal,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

6°) Décision Modificative n°1 du budget annexe Redevance Incitative, (délibération n° 2018-CC-07-91)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 25 présents, 23 absents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Il donne la parole à William LESAGE, rapporteur de la commission des Finances, en l'absence de Madame EECKHOUT, Vice-présidente en charge des Finances.

Vu la délibération n°2018-CC-05-052 du 10 avril 2018, portant approbation du Budget Annexe Redevance Incitative pour le compte de l'année 2018,

Vu la nomenclature budgétaire en vigueur,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au budget annexe susvisé par le biais d'une décision modificative n°1.

Cette même décision retrace les modifications ci-après en section de fonctionnement et section d'investissement :

Section	Chapitres	Libellés	Modifications (en euros)
Section de fonctionnement Dépenses	Chapitre n°011	Charges à caractère général	- 2 000,00
	Chapitre n°67	Charges exceptionnelles	+ 2 000,00
TOTAL			0,00

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 Juin 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LESAGE, rapporteur de la commission finances, par un vote au scrutin ordinaire, par 31 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Redevance Incitative,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

7°) Point d'information sur le projet de développement touristique territorial Chantilly-Senlis, (délibération n° 2018-CC-07-92)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 25 présents, 23 absents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Il donne la parole à François DUMOULIN, Vice-Président, en charge du Tourisme,

Vu les éléments présentés,

Considérant l'importance d'avoir une approche partenariale et décloisonnée concernant la politique touristique de la Communauté de Communes,

Considérant le projet de marketing proposé,

Monsieur LESAGE alerte les élus sur la vigilance à avoir sur ce projet. Il demande si un flou préexiste toujours suite à la prise de compétence « tourisme » par les EPCI et le rôle joué par les Offices de Tourisme en la matière.

Monsieur DUMOULIN indique qu'il est fait preuve de vigilance. Il a notamment été confié au Directeur Général des Services, Monsieur BORDONALI, la tâche de sécuriser le rapprochement des Offices de Tourisme.

Monsieur LESAGE explique qu'il est nécessaire de bien respecter le droit dans le cadre de cette prise de compétence.

Madame REYNAL fait part de l'importance de ce projet, elle explique qu'il est prioritaire et apporte trois remarques :

- 1- L'emplacement : celui-ci n'est actuellement pas défini et il est important que l'Office de Tourisme de Senlis reste à Senlis.
- 2- Chiffrage du nombre de visiteurs supplémentaires attendus dans le cadre de ce rapprochement,
- 3- La maîtrise d'œuvre de cette entité serait confiée à l'aire cantilienne et pourquoi pas à la CCSSO. Le nom de la future destination qui a été sélectionné est Chantilly-Senlis. Pourquoi pas Senlis-Chantilly ?

Monsieur DUMOULIN répond point par point. Premièrement il indique que le groupe de travail s'accorde sur le fait qu'il est nécessaire de maintenir un accueil physique à Senlis et que le siège social n'est pas encore défini. Deuxièmement, la CCSSO ne devra pas en l'état dépenser la somme de 280 000,00 euros mais un peu plus de 50 000,00 euros. Des objectifs et des chiffres seront proposés suite au recrutement du chef projet. Enfin, troisièmement, la CCAC est davantage avancée dans le domaine du tourisme que la CCSSO à travers des monuments comme le Domaine de Chantilly par exemple.

Monsieur DUBREUCQ-PERUS précise que le Château et les écuries de Chantilly sont gérés par l'Institut de France et non par l'Office de Tourisme.

Monsieur DUMOULIN indique que l'Institut de France participe au rayonnement touristique du territoire.

Madame PRUVOST-BITAR fait part de son choix de voter contre car elle pense que l'Office de Tourisme de Senlis sera lésé.

Monsieur DUMOULIN comprend l'inquiétude de Madame PRUVOST-BITAR mais explique que les deux Offices de Tourisme sont complémentaires.

Madame PRUVOST-BITAR ajoute que Senlis et ses environs disposent d'un patrimoine qui n'est pas suffisamment valorisé et que ce n'est pas en s'associant avec l'Office de Tourisme de Chantilly que cela va renforcer les visites à Senlis.

Monsieur DUMOULIN répond qu'il faut faire confiance au Président de l'Office de Tourisme de Senlis pour conserver l'identité de l'Office de Tourisme de Senlis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUMOULIN, Président de la commission tourisme, par un vote au scrutin ordinaire, par 31 voix « POUR », 1 « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **PRENNENT ACTE** du point d'information sur le projet de développement touristique territorial Chantilly-Senlis.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

8°) Création d'un Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) entre les Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), de Senlis Sud Oise (CCSSO) et du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), (délibération n° 2018-CC-07-93)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 25 présents, 23 absents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Il donne la parole à Jacky MELIQUE, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu le vote favorable du Conseil Communautaire de l'Aire Cantilienne en date du 28 Mai 2018,

Considérant l'importance de mutualiser les moyens entre EPCI et de mettre en place une stratégie commune concernant les actions ciblées visés dans la présente note,

Monsieur MARECHAL demande le coût de la création d'un PETR ?

Madame LEBAS indique que le coût du PETR est corrélé aux compétences qu'il exercera. Il est en l'état encore trop tôt pour apporter une réponse à cette question. Les représentants des trois EPCI vont y travailler. Par ailleurs, un des attraits premiers du PETR est celui de pouvoir capter les subventions des partenaires à travers un ensemble plus important.

Monsieur PLASMANS demande si la création d'un PETR entraîne ipso facto la mise en place d'un SCoT ?

Monsieur BATTAGLIA répond par la négative et indique que cela peut se limiter à un projet de territoire qui constitue la préfiguration du SCoT.

Monsieur CHARRIER indique que le SCoT n'est plus à l'ordre du jour au regard du coût de celui-ci qui oscille entre 400 000,00 euros et 700 000,00 euros mais aussi de la durée qui peut varier de quatre à cinq ans.

Madame REYNAL demande quelles sont les modalités de gouvernance d'un PETR ?

Monsieur CHARRIER indique qu'il a été évoqué une représentation égalitaire de chaque EPCI au sein de la future structure après avoir évoqué une représentation en fonction de la population de chaque intercommunalité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MELIQUE, Président de la commission aménagement du territoire, par un vote au scrutin ordinaire, par 31 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ACCEPTENT** la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial Rural avec les Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) et du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH),
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, avec son Vice-président de référence, quant à la rédaction des statuts, la définition des modalités de gouvernance et toutes autres démarches administratives afférentes à la création de ce même PETR,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

9°) Actualisation de la délimitation des périmètres des Zones d'Activité Economique (ZAE), (délibération n° 2018-CC-07-94)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 25 présents, 23 absents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Il donne la parole à Alain BATTAGLIA, Président de la CLECT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Senlis Sur Oise,

Monsieur PLASMANS demande si la CCSSO a obtenu une réponse de la Ville de Senlis quant à l'intégration de l'Avenue du Poteau dans le périmètre des charges transférées de la CLECT.

Monsieur BATTAGLIA répond par l'affirmative et indique que les représentants de la Ville de Senlis souhaitent que le calcul soit effectué de « fil d'eau à fil d'eau ».

Monsieur DUBREUCQ-PERUS ajoute que la Ville de Senlis a souhaité retirer l'ensemble du périmètre de la ZAC de l'Ecoquartier du périmètre de la ZAE de Senlis Sud Oise au regard des textes en vigueur. Il est précisé que cette interprétation a été partagée avec les services de la CCSSO et le cabinet conseils en réunion préparatoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BATTAGLIA, Président de la commission locale d'évaluation des charges transférées, par un vote au scrutin ordinaire, par 31 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT DE CONSTATER** la compétence de la Communauté de Communes en matière de « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* », sur les zones d'activités suivantes dont les périmètres respectifs sont identifiés en annexe de la présente délibération :
 - ❖ ZAE du Poteau, située sur le territoire de la commune de Chamant ;
 - ❖ ZAE des Communes, située sur le territoire de la commune de Fleurines ;
 - ❖ ZAE de Villevert, située sur le territoire de la commune de Senlis ;
 - ❖ ZAE de Senlis Sud Oise, située sur le territoire de la commune de Senlis.
- **DECIDENT D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée aux services de l'État dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur.

Elle sera également notifiée aux communes membres.

Annexe n°1 : Liste actualisée des zones « transférées » :

Nom de la commune	Nom de la zone	Superficie (en ha)	Linéaire de voirie concernée (en ml)
Chamant	Le Poteau	10	649,23
Fleurines	Les Communes	19	1 170,32
Senlis	Senlis Sud Oise	64	2 648,79
	Villevert-Poteau	20	1 026,32

TOTAL	113	5 494,66
--------------	------------	-----------------

Nom de la commune	Nom de la zone	Superficie (en ha)	Linéaire de voirie concernée (en ml)
Chamant	Le Poteau	9,78	649,23
Fleurines	Les Communes	18,7	1170,32
Senlis	Senlis Sud Oise	58,39	2648,79
	Villevert	18,41	1026,32
Total		105,28	5494,66

ZAE Senlis Sud

Oise :

Chaussée Brunehaut
Avenue Félix Louat
Avenue Eugène Gazeau
Avenue Etienne Audibert
Avenue Gaston de Perseval

ZA le Poteau de Chamant

Avenue du Poteau

ZAE de Villevert

Avenue du Poteau

ZA les Communes (Fleurines)

Rue Marcel Dassault
Rue Jacques Havy
Rue de la Vallée

Annexe n°2 : Plans actualisés de localisation des ZAE :

➤ **ZAE Le Poteau :**



➤ **ZAE Les Communes :**



➤ **ZAE Senlis Sud Oise :**



➤ **ZAE Villevert – Poteau :**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

10°) Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie », (délibération n° 2018-CC-07-95)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 25 présents, 23 absents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Il donne la parole à Nathalie LEBAS, Vice-Présidente, en charge des Equipements Communautaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par délibération en date du 25 Septembre 2018 (n°2017-CC-07-099) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Equipements Communautaires ;

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de « *création, aménagement et entretien de la voirie* » ;

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « *création, aménagement et entretien de la voirie* » doit être défini ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Sont d'intérêt communautaire les voiries qui respectent les critères suivants :

- **Les voiries situées dans les Zones d'Activité Economique identifiées par l'EPCL,**
- **Les voiries qui viennent à desservir un équipement considéré d'intérêt communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEBAS, Présidente de la commission équipements communautaires, par un vote au scrutin ordinaire, par 31 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT DE D'ACCEPTER** la proposition d'intérêt communautaire susvisée afférente à la compétence « *création, entretien et aménagement de la voirie* ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

11°) Modification de la liste des commissaires titulaires et suppléants désignés pour siéger au sein de la CIID, (délibération n° 2018-CC-07-96)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 25 présents, 23 absents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de modifier la composition de la CIID ;

Le premier et le dernier de la liste des suppléants de Chamant et Pontarmé sont retirés.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 31 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **NOMMENT** deux commissaires extérieurs à la Communauté de Communes amenés à siéger au sein de la CIID,

- **DECIDENT DE MODIFIER** la liste des commissaires amenés à siéger au sein de la CIID comme suit :
 - ❖ Mme SAROUILLE Gisèle Marie Emma en remplacement de Monsieur Alban HELARY,
 - ❖ Madame VOOG Sylvie en remplacement de Monsieur Gilles GRANZIERA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

12°) Définition d'un système d'endiguement, prévention des inondations, (délibération n° 2018-CC-07-97)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 25 présents, 23 absents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Il donne la parole à Monsieur Alain BATTAGLIA, Premier Vice-président,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) créant la compétence GEMAPI ;

Vu la Loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui vient à reporter la date d'effet de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'article 213-12 du Code de l'Environnement, définissant les missions des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB),

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-407 du 15 avril 2010 du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet coordonnateur de bassin Seine Normandie, reconnaissant l'Entente Oise Aisne comme EPTB,

Vu l'arrêté inter préfectoral des préfets de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise du 8 août 2017, actant de la transformation de l'Entente Oise Aisne en syndicat mixte ouvert,

Vu la délibération n°2018-C-03-019 du 13 février 2018 du Conseil communautaire de Senlis Sud Oise, transférant la compétence Prévention des Inondations (PI) à l'Entente Oise Aisne,

Vu les statuts de l'Entente Oise Aisne,

Vu le Décret n°2015-526 du 12 mai 2015, relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés, en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, et notamment son article n°3,

Considérant l'accord des représentants de la Ville de Senlis et des services de l'Etat que les digues soient intégrées dans le système d'endiguement de la CCSSO, en contrepartie d'une intégration de la réhabilitation des travaux de la Digue de la Nonette et assimilée dans le

périmètre de la CLECT ainsi que l'ensemble des recettes, comprenant une participation de la Ville de Senlis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BATTAGLIA, par un vote au scrutin ordinaire, par 31 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT DE DEMANDER** à l'Entente Oise Aisne de définir la Digue de la Nonette (digues de Senlis et de Villemétrie) en tant que système d'endiguement,
- **ACTENT** qu'il sera fait application des articles 8.2 et 21 alinéa n°2 des statuts de l'Entente Oise Aisne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

13°) Modification de la désignation des membres désignés du SISN, (délibération n° 2018-CC-07-98)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 25 présents, 23 absents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Il donne la parole à Alain BATTAGLIA, Premier Vice-président,

Vu la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015, dite NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République),

Vu les articles L. 211-7, R. 212-33, L. 215-14 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-61 et L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SISN, portant sur les modifications statutaires visant la composition, la représentation et le fonctionnement dudit syndicat en date du 8 Mars 2018,

Vu les statuts du SISN et notamment l'article n°5, afférent à la composition et au mode de représentativité du Conseil Syndical du SISN.

Vu la délibération 2018-CC-06-085 de la CCSSO du 30 mai 2018 approuvant la nomination de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants et désignant ces membres pour représenter la CCSSO et siéger au SISN,

Considérant qu'à la suite de cette délibération, certaines communes ont demandé à apporter des modifications sur la désignation des membres et donc d'abroger la délibération 2018-CC-06-085.

Monsieur BATTAGLIA présente la délibération et explique que la Ville de Senlis a demandé de changer ses représentants à savoir : Monsieur GUEDRAS remplacerait en tant que titulaire Monsieur GUALDO et Madame LUDMANN deviendrait suppléante et précise que le reste de la liste reste inchangé.

Monsieur LESAGE demande si l'accord de Monsieur GUALDO a été demandé afin de procéder à ces changements ?

Monsieur BATTAGLIA répond que la question lui a été posée mais qu'à ce jour aucune réponse n'a été apportée et qu'il est obligatoire de délibérer pour ou contre le changement des personnes nommées.

Monsieur LESAGE demande la composition de la liste déjà votée.

Monsieur BATTAGLIA indique que Monsieur GUALDO était titulaire et que Monsieur GUEDRAS était suppléant.

Monsieur CHARRIER indique qu'il convient maintenant de voter à savoir si l'assemblée souhaite adopter la liste proposée ou souhaite garder la liste existante

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BATTAGLIA, par un vote au scrutin ordinaire, par 23 voix « POUR », 5 voix « CONTRE », 3 « ABSTENTIONS », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT DE NE PAS ABBROGER** la délibération 2018-CC-06-085 du 30 mai 2018,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

14/ Attribution du marché de travaux pour le déploiement des Points d'Apports Volontaire - verre, (délibération n° 2018-CC-07-99)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 25 présents, 23 absents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Il donne la parole à Alain BATTAGLIA, Vice-Président, en charge des Affaires Générales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-02-012 du 1^{er} Février 2017, relative aux délégations d'attribution au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la consultation de marchés publics sous la forme d'une procédure adaptée lancée le 23 avril 2018 sous la référence 2018-ENV-003 par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, relative au déploiement des Points d'Apport Volontaire pour le verre,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par VERDI, maitre d'œuvre,

Considérant que le maitre d'œuvre préconise de retenir l'offre formulée par COLAS pour le lot n°1 et de déclarer sans suite le lot n°2,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BATTAGLIA, Président de la commission élimination des déchets, par un vote au scrutin ordinaire, par 31 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer les pièces constitutives du marché 2018-ENV-003 pour le déploiement des PAV verre, pour le lot n°1, marché attribué à l'entreprise COLAS,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

15°) Création d'un emploi non permanent – accroissement d'activité, (délibération n° 2018-CC-07-100)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 25 présents, 23 absents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Il donne la parole à Alain BATTAGLIA, Vice-Président en charge de l'Administration Générale et Premier Vice-président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif,

Considérant la surcharge d'activité du service administratif au regard des modifications de compétences de l'EPCI, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent administratif polyvalent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Monsieur le Président des affaires générales propose à l'assemblée :

La création, à compter du 1^{er} juillet 2018, d'un emploi non permanent à temps complet soit 35/35^e, dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

L'agent recruté assurera des fonctions d'agent administratif polyvalent comprenant les missions suivantes :

- Accueil du public,
- Prise en charge des appels entrants,
- Rédaction des actes courant de la communauté de communes,
- Préparation des dossiers,
- (...),

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra posséder un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles (CAP, BET, Brevet des collègues) ou des qualifications équivalentes.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur LESAGE demande si le poste crée est un poste permanent ou non permanent.

Monsieur BATTAGLIA répond qu'il s'agit d'un poste de contractuel, sur la base d'un besoin ponctuel, lié à l'accroissement de l'activité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BATTAGLIA, Président des affaires générales, par un vote au scrutin ordinaire, par 31 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** la proposition du Président des affaires générales,
- **DECIDENT D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

16°) Délibération portant création d'un poste de Conseiller Socio-Educatif, (délibération n° 2018-CC-07-101)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 25 présents, 23 absents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Il donne la parole à Alain BATTAGLIA, Vice-Président en charge de l'Administration Générale et Premier Vice-président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réorganisation des services opérée suite à la création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et le souhait de développer la compétence Petite Enfance-Action sociale,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}), sur le grade de Conseiller Socio-Educatif, relevant de la catégorie hiérarchique A, pour occuper le poste de :

- Directeur du Pôle Action Sociale/Petite-Enfance
 - Encadrement des agents du pôle
 - Gestion et suivi des dossiers afférents à ces domaines de compétences,
 - Déclinaison de l'intérêt communautaire,
 - (...),

La création de cet emploi permanent (*soit 35/35^{ème}*) est nécessaire pour occuper les fonctions au plus tard à compter du 1^{er} Octobre 2018.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réorganisation des services opérée suite à la création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et le souhait de développer la compétence Petite Enfance-Action sociale,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}), sur le grade de Conseiller Socio-Educatif, relevant de la catégorie hiérarchique A, pour occuper le poste de :

- Directeur du Pôle Action Sociale/Petite-Enfance
 - Encadrement des agents du pôle
 - Gestion et suivi des dossiers afférents à ces domaines de compétences,
 - Déclinaison de l'intérêt communautaire,
 - (...),

La création de cet emploi permanent (*soit 35/35^{ème}*) est nécessaire pour occuper les fonctions au plus tard à compter du 1^{er} Octobre 2018.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BATTAGLIA, Président des affaires générales, par un vote au scrutin ordinaire, par 30 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** la proposition de Monsieur le Président,
- **DECIDENT DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- **DECIDENT D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents

17°) Questions orales,

Monsieur PLASMANS informe l'assemblée que l'équipe femmes est en championnat de France depuis 10 ans et que c'est l'équipe des hommes qui rejoint le championnat de France. Par ailleurs, il indique avoir mentionné que le club avait des réserves de fonctionnement grâce à aux subventions versées par la CDC Cœur Sud Oise. Il indique que le club œuvre beaucoup pour les enfants. Il faut que cela perdure et éviter que les réserves financières de l'association ne s'épuisent.

Monsieur CHARRIER répond que la question sera étudiée lors de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence équipements sportifs, culturels et assimilés.

Monsieur CORNU s'interroge que la qualité les réseaux téléphoniques du territoire. Il revient sur les zones dites « blanches » et demande à qui il peut s'adresser en la matière. Il est répondu que cette question ne relève pas du champ de compétence de la CCSSO.

Fin de la séance à 22h40.

Adopté lors du Conseil
Communautaire du 26
septembre 2018,



[Signature]
Le Président,
Philippe CHARRIER